

Commission de la culture et de l'éducation

Projet de loi no 96

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

Sommaire de la présentation de Christian Dufour

- 1. LA CLAIRE PRÉDOMINANCE DU FRANÇAIS**
- 2. CONSTITUTIONNALISATION DU MODÈLE QUÉBÉCOIS D'INTÉGRATION ET DE LA SOCIÉTÉ DISTINCTE**
- 3. LES CÉGEPS : LE CŒUR MANQUANT DU PROJET DE LOI**
- 4. LE FRANÇAIS « SEULE » LANGUE OFFICIELLE?**

Alors que certains indicateurs font ressortir des glissements au détriment du français dans des secteurs comme la langue de travail, les cégeps de même que la langue de communication des institutions publiques avec les citoyens, une grande partie de l'opinion publique en appelle à une réaction vigoureuse de l'État québécois.

Il y a longtemps que le contexte n'a pas été autant favorable à une telle action.

1. LA CLAIRE PRÉDOMINANCE DU FRANÇAIS

Il s'agit d'un thème auquel je crois depuis plus de trente ans et qui, loin d'être dépassé, apparaît plus que jamais crucial si l'on regarde non pas du côté du passé du Québec mais bien de son avenir.

Je suis conscient qu'il apparaît à première vue faiblard à beaucoup des nationalistes québécois attachés à la promotion du français.

Pourtant, si je n'avais qu'une recommandation à faire dans ce dossier, ce serait qu'une loi québécoise affirme explicitement pour la première fois cette norme de la claire prédominance du français au Québec sans exclusion de l'anglais dont la présence n'est pas obligatoire, le qualificatif « claire » étant crucial ici.

Notons que, non seulement cette affirmation n'est pas incompatible avec celle que le français est la langue officielle du Québec, mais qu'elle lui est complémentaire et la renforce, en l'ancrant dans la réalité.

Que cela plaise ou non, l'anglais est présent au Québec depuis 250 ans et le restera dans l'avenir, émergeant de diverses façons dans notre société. C'est pourquoi il ne faut pas avoir peur de le nommer au lieu de le nier ou de l'escamoter via l'euphémisme « une autre langue ». L'expérience démontre que la meilleure façon de le contrôler, c'est en ne lui accordant pas la même importance que le français.

Faute de cela, au-delà des belles déclarations sur le français comme seule langue québécoise, on sombrera en pratique dans le bilinguisme où les deux langues seront placées au mieux sur un pied d'égalité, le français étant de moins en moins la langue commune dans notre société.

Alors que le discours a jusqu'à présent oscillé entre l'unilinguisme français des souverainistes et le bilinguisme des fédéralistes, il est révélateur que la norme de la claire prédominance du français a été largement et spontanément appliquée de façon efficace par un grand nombre d'établissements commerciaux malgré sa quasi-absence du discours public.

Fait non-négligeable, la légitimité pour le Québec d'imposer la claire prédominance du français a été reconnue dans un jugement de la Cour suprême du Canada dans le domaine de l'affichage.

Parallèlement à l'affirmation que le français est la langue officielle au Québec, la claire prédominance du français sans exclusion de l'anglais devrait donc être intégrée à la loi pour être ensuite rappelée régulièrement par le ministre responsable de la politique linguistique de même que par les autres représentants de l'État québécois.

Ce serait en partie une boussole, un principe dont l'application n'aurait pas à être précisée, sauf exception, par l'État. Les modalités de mise en œuvre

devraient être laissées au maximum au bon jugement, au bon sens et à la bonne foi des citoyens, des fonctionnaires et des entreprises, les tribunaux n'intervenant que dans les cas extrêmes.

C'est ainsi que, autant l'affirmation de la claire prédominance du français comme norme apparaît cruciale, autant il apparaîtrait contre-productif de préciser des proportions comme le français deux fois plus important que l'anglais, meilleur moyen de discréditer l'affaire.

Cette norme est opérationnelle dans bons nombres domaines d'actualité parce que simple, claire et réaliste. Cela va du refus du « Bonjour-HI », qui met le français et l'anglais sur le même pied, à la langue d'interaction de l'État avec les citoyens qui doit être le français, tout en permettant des exceptions où l'anglais est utilisé.

2. CONSTITUTIONNALISATION DU MODÈLE QUÉBÉCOIS D'INTÉGRATION ET DE LA SOCIÉTÉ DISTINCTE

Le multiculturalisme canadien constitutionnalisé en 1982 et qui apparaît de plus en plus sans limite ne favorise pas l'intégration des nouveaux arrivants à la société québécoise. Il a au contraire donné naissance à une idéologie qui dévalorise une majorité francophone québécoise systématiquement placée sur la défensive du seul fait qu'elle veut rester ce qu'elle est.

C'est ainsi que certains ont trouvé déplacé, tenant compte de l'importance supposément plus grande du *Black Lives Matter*, que des Québécois soient choqués par l'absence de français lors des grandes manifestations contre le racisme à Montréal à l'été 2020.

Le Québec devrait profiter de l'occasion de la révision de sa politique linguistique pour affirmer explicitement dans la loi la différence de son modèle d'intégration avec le multiculturalisme à la canadienne qui ne reconnaît pas l'existence d'une ou de plusieurs cultures d'accueil au pays.

Il devrait rappeler l'existence d'une société distincte québécoise caractérisée par une majorité francophone vers laquelle les nouveaux arrivants sont invités à converger sans abandonner leur culture d'origine propre.

La claire prédominance du français inhérente à cette société distincte aidera à ce que notre langue passe avant certaines pratiques associées au multiculturalisme à la canadienne. Attendons-nous sans cela à être de plus en plus confrontés au rabaissement du français sous prétexte d'ouverture à la diversité.

Le ministre Simon Jolin-Barrette a réussi un coup de maître en proposant d'intégrer dans la constitution canadienne une déclaration à l'effet que le Québec est une nation dont la langue officielle est le français.

Avant que cette porte ne se referme, il faut en profiter pour incorporer également dans la constitution canadienne, parallèlement à l'affirmation que le Québec est une nation dont la langue officielle est le français, une affirmation rappelant qu'au sein du Canada, le Québec constitue également une société distincte majoritairement francophone vers laquelle les nouveaux arrivants sont invités à converger sans abandonner leur culture d'origine propre.

3. LES CÉGEPS : LE CŒUR MANQUANT DU PROJET DE LOI

Ce fut en rétrospective une erreur majeure que de ne pas assujettir à la loi 101 ces institutions publiques d'enseignement que sont les cégeps, dont les étudiants sont à un âge décisif pour leur sociabilisation et leur intégration à la vie adulte.

Cette erreur apparaissait tolérable aussi longtemps qu'une claire majorité de Québécois francophones de souche ou issus de l'immigration choisissaient de poursuivre leurs études collégiales en français. Les derniers chiffres, qui indiquent un glissement en ce domaine, montrent que ce sera de moins en moins le cas, la clientèle de certains cégeps anglophones étant déjà en majorité non anglophone, soit 20% francophone et 38 % allophone (*Le Devoir*, 21 mars 2020).

Il s'agit d'un thème où, comme d'autres, j'ai modifié ma position, en étant venu à penser que c'est le temps ou jamais de réagir en appliquant la loi 101 au niveau collégial. On est sans doute en face de la dernière opportunité pour corriger une erreur proprement historique dans un domaine, faut-il le préciser, de souveraineté exclusivement québécoise.

Réticents de façon compréhensible à toucher à une liberté existante, certains Québécois semblent adhérer à une vision qui ne tient plus la route en cette ère d'internet dominée par l'anglais. Selon eux, le libre-choix au niveau collégial permettrait, entre autres aux francophones des régions, d'apprendre l'anglais.

La réalité est toute autre et plus tragique : c'est que le Québec finance de plus en plus à grande échelle, de façon masochiste, le choix d'une grande partie des allophones et d'une partie croissante des jeunes francophones de s'intégrer à la communauté anglophone.

Un tel changement serait peut-être controversé mais il serait surtout le signe que la révision de la politique linguistique n'est pas que cosmétique, le Québec restant capable de s'attaquer à ce qui est déterminant pour l'avenir du français.

Car, en dépit de ses autres qualités, le projet de loi no 96 manque d'un cœur structurant, d'un moteur au plan sociétal et politique. L'audace en faveur du français est nécessaire ici, la controverse pouvant être parfois féconde en politique et l'obsession de ne pas faire de vagues le signe d'un problème

Essayer laborieusement de faire indirectement ce qu'on est trop craintif pour faire directement causera plus de problèmes à terme que la franche imposition de la loi 101 au niveau collégial.

En effet, tout ce qui est rare a tendance à devenir précieux. Le laborieux contingentement du collégial anglophone prévu dans le projet de loi valorisera encore plus ce dernier aux yeux de ces jeunes francophones pour qui ce ne sera pas un moyen d'apprendre l'anglais – on n'est plus en 1980 ! –, mais une mesure de promotion sociale les incitant à poursuivre leurs études universitaires, leur carrière et leur vie dans cette langue.

Rappelons que, dans les années 1970, le gouvernement péquiste de René Lévesque a fait adopter par le ministre Camille Laurin une Charte de la langue française qui n'avait pas craint de brasser la cage et de faire l'histoire en imposant la francisation des immigrants par l'école au niveau primaire et secondaire.

De la même manière, le gouvernement ne devrait pas craindre d'appliquer la loi 101 au niveau collégial comme cela est devenu nécessaire, mesure plus facile à imposer que la fin du libre choix scolaire naguère pour les non-anglophones.

Il ne faut pas laisser s'envoler une occasion historique qui ne se représentera pas de sitôt en appliquant la loi 101 au niveau collégial, donnant au projet de loi no 96 le cœur structurant et politique qui lui manque cruellement.

4. LE FRANÇAIS « SEULE » LANGUE OFFICIELLE?

Il n'apparaît pas nécessaire d'insister sur le fait que le français est la « seule » langue officielle du Québec, affirmation inutilement provocatrice à une époque où l'on a tendance à voir de l'exclusion partout et où il faut s'attendre à des demandes, auxquelles il ne faut pas consentir, pour donner également un statut officiel aux langues autochtones dans notre société.

Contrairement à ce qu'il pourrait sembler de prime abord, cela risque d'être perçu non pas comme un message fort en faveur du français mais plutôt comme la marque d'une société exagérément sur la défensive au plan linguistique,

L'affirmation que « le français est la langue officielle du Québec » apparaît en définitive plus forte.

CHRISTIAN DUFOUR, le 20 septembre 2021